

**Motion de la commune de .....  
sur les conséquences du projet de SDAGE 2016-2021 pour le développement  
économique des territoires**

L'évolution récente et à venir des compétences des collectivités territoriales en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (loi MAPTAM de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, projet de loi NOTR de Nouvelle Organisation Territoriale de la République) engage directement la responsabilité des collectivités vis-à-vis de la mise en œuvre des plans de gestion qu'elles devront appliquer sur leurs territoires. Considérant les objectifs et les enjeux du projet de SDAGE 2016-2021, il est du devoir des collectivités d'alerter les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour leurs territoires, leurs habitants et leurs acteurs économiques.

**CONSIDERANT :**

- L'amélioration significative et continue de la qualité des eaux attestée par les cartes officielles de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Le temps de réponse des milieux (10-15 ans) non compatible avec des objectifs de SDAGE révisés tous les six ans ;
- La responsabilité des élus dans la mise en œuvre d'une politique de l'eau lisible et cohérente par l'ensemble des acteurs des territoires ;
- L'obligation, à la charge des collectivités, de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec des zonages environnementaux démultipliés ;
- Le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations aux collectivités territoriales dans un contexte budgétaire fortement contraint ;
- Les responsabilités juridique et financière des collectivités territoriales engagées par le projet de loi NOTR en cas de contentieux européens ;

**Le Conseil municipal**

**DENONCE** un projet de SDAGE trop rigide qui s'oppose au principe fondamental de la libre administration des collectivités et à fortiori, à toute perspective d'adaptation territoriale de la gestion de l'eau ;

**REFUSE** la complexification de la politique de l'eau par la démultiplication des zonages à contraintes et l'empilement des mesures cumulatives qui aboutissent à un blocage in fine de tout projet de développement économique des territoires ;

**DENONCE** l'intensification de l'effort demandé aux acteurs agricoles finistériens sans aucune reconnaissance des résultats obtenus et au risque de les démobiliser et d'anéantir les efforts collectifs menés en matière de politiques publiques environnementales ;

**DENONCE** les objectifs irréalistes visés par le projet de SDAGE 2016-2021 qui exposent les finances publiques des collectivités à un fort risque de contentieux européen en cas de non atteinte ;

**EXIGE** une intégration des aspects économiques dans l'élaboration du SDAGE sur la base d'une analyse systématique des coûts et des bénéfices à tirer des politiques publiques environnementales ;

**EMET** un avis défavorable sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.